

Edito : L'APPB de Dumet et ses abords est signé. Faut-il s'en réjouir ?

Dés 2019, lors du lancement par le Conservatoire du Littoral de l'élaboration du nouveau plan de gestion, **Dumet Environnement et Patrimoine** avait été le premier, et d'ailleurs le seul des co-gestionnaires du site, à demander qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope soit mis en place. Notre préoccupation était double :

Pérenniser la protection du site que nous avons initiée en demandant aux maires successifs de Piriac de prendre des arrêtés d'interdiction de débarquement sur l'île pendant la période de nidification. Nous savions ces arrêtés municipaux fragiles d'un point de vue juridique

Protéger la zone maritime périphérique du domaine maritime de l'Etat

Depuis lors le contexte a évolué avec une prise de conscience aiguë de la dégradation de la biodiversité..

En 2020, en plein confinement Covid, un rapport alarmant du WWF alertait le monde sur la perte drastique de biodiversité, évoquant même l'idée d'une sixième extinction des espèces. Cette annonce frappait l'opinion publique.

Les ornithologues des associations de protection de la nature, pour ce qui nous concerne LPO et Bretagne vivante, et le Conseil départemental, surfant sur l'émoi suscité par ces annonces demandaient, en 2022, l'extension de la période de fermeture de Dumet, qui au 15 août, qui au 31 août. Il faut se souvenir que la LPO qui avait rédigé le précédent plan de gestion pour l'île Dumet (2008-2018) n'avait même pas, à l'époque, proposé de protection particulière pour la période de nidification des oiseaux !

Il était simultanément demandé de prendre des mesures concrètes pour la mise en œuvre de la directive européenne Natura 2000 oiseaux qui s'est traduite pour Dumet par un « Document d'objectifs pour le Mor Braz » qui impacte directement l'île Dumet

Enfin, au niveau français, le gouvernement définissait un Plan national pour la Biodiversité, approuvé en 2023, qui fixe l'objectif de mettre 10% du territoire en zone de protection renforcée. Dumet, île inhabitée, a immédiatement été sélectionnée par l'administration pour être incluse dans ce zonage.

Alors oui, nous saluons l'instauration de cette protection renforcée que procure l'APPB pour l'île Dumet.

Mais nous en contestons certaines des mesures prises.

Pour aller à l'essentiel, il n'a pas été démontré par nos observations ou par l'étude du Département disqualifiée par une contre expertise (2022) qu'il y aurait un avantage réel pour la protection de l'avifaune à une prolongation, au delà du 15 juillet, de la période de fermeture de l'île.

D'autre part, nous nous interrogeons sur le respect des interdictions de mouillage et de débarquement dans une aire non balisée et d'extension excessive.

De deux choses l'une :

Ou bien l'administration consacrera des moyens importants pour faire respecter la réglementation qu'elle met en place. Les coûts masqués, mais réels, en termes de ressources nautiques et humaines à mobiliser seront très supérieurs avec une efficacité moindre, pour cette surveillance externe comparés aux coûts d'une présence humaine sur le terrain pendant les deux mois d'été

Ou bien l'administration ne disposera pas de ces moyens et les mesures prises resteront lettres mortes avec le risque que l'île ne redevienne une zone de non droit dans laquelle l'avifaune ne sera pas suffisamment protégée. Ce scénario est, malheureusement, probable.

Dumet Environnement et Patrimoine reste convaincue que seule une présence sur le terrain d'animateurs naturalistes, pendant la période du 15 juillet au 15 septembre, permettra d'assurer la protection de la biodiversité sur l'île par la surveillance et la pédagogie auprès du public, à partir du Fort carré restauré, base vie pour les vacataires, lieu d'observation des oiseaux depuis sa terrasse et de présentation de la biodiversité de l'île dans ses salles d'exposition.

C'est de la pertinence de ce projet, attendu par les populations locales, que **Dumet Environnement et Patrimoine** veut convaincre ses partenaires et l'administration au cours des trois prochains étés puisque le texte de l'APPB prévoit une évaluation du dispositif en vue d'ajustements à ce terme.

Jean-Pierre Barbier

Président



Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



**Avis de Madame
Emmanuelle Dacheux
Maire de Piriac**

transmis à

**Monsieur le Sous Préfet
de Saint Nazaire**

et à

**Madame la Déléguée à
la mer et au littoral
(DDTM)**



**Mme E. Dacheux
Maire de Piriac/mer**

Cet avis, daté du 5 février 2024, portait sur le projet d'APPB transmis par l'administration en janvier 2024

L'APPB définitif a tenu compte de certaines de ses remarques

Objet : projet d'Arrêté inter-préfectoral portant protection du biotope de l'Ile Dumet et de ses abords
Affaire suivie par Mr Dominique Noury

Madame, Monsieur

Je fais suite à votre courrier du 31 octobre 2023 dans lequel vous sollicitez mon avis sur le projet d'arrêté. En premier lieu, je souhaite vous remercier d'avoir pris en compte mon élection récente à la mairie de Piriac et de nous avoir laissé un délai suffisant pour appréhender le sujet, consulter la population, ainsi que les associations et les différentes parties prenantes et débattre au sein d'une commission du conseil municipal dédiée au projet d'APPB.

Une de nos sources d'inquiétude portait sur un risque d'abandon de l'île comme cela s'est produit dans les années 1990 lorsque l'île a été colonisée par les goélands, éliminant les autres espèces, recouvrant les sols et le bâti de guano provoquant ainsi un déséquilibre complet de l'écosystème de l'île. Nous avons été rassurés d'apprendre qu'un plan de gestion prenant en compte la surveillance, l'entretien de l'espace naturel ainsi que la préservation (voire la restauration) du patrimoine bâti, serait mis en place d'ici l'été.

Sur le fond, nous comprenons et soutenons votre volonté de renforcer la protection de l'avifaune et la flore de l'île Dumet. Cependant, nous ne voulons pas d'un sujet qui divise et oppose les uns aux autres ou qui génère des comportements hostiles voire transgressifs. Nous avons à cœur de fédérer la population autour d'un objectif commun qui est la préservation de la richesse de l'île. Ainsi, pour une meilleure acceptation et donc un meilleur respect des règles, nous vous demandons d'introduire une progressivité dans la mise en place de l'arrêté laissant un temps pour la sensibilisation et l'appropriation.

En nous appuyant sur les principaux points de crispation, nous émettons les réserves suivantes :

- 1) **Avancer la date de débarquement possible sur les 2 plages** sachant que seuls quelques goélands ne sont pas encore « volants » après le 15 juillet. Les habitués de l'île ne comprennent pas la prolongation de l'interdiction d'accès jusqu'au 15 août alors que, grâce à la réglementation actuelle (interdiction d'accostage du 15 mars au 15 juillet pendant la période de nidification, fermeture de 2/3 de l'île, chemins balisés, interdiction aux chiens, vitesse limitée à 5 nœuds autour de l'île,...), une augmentation des populations d'oiseaux nicheurs est observée et semble tout à fait compatible avec une présence humaine respectueuse de l'environnement.
- 2) **Autoriser le mouillage au droit des 2 plages toute l'année** en considérant que le mouillage représente un moindre dérangement par rapport au débarquement. En effet, le mouillage s'effectue toujours en retrait du rivage pour tenir compte du reflux de la marée et l'approche se fait forcément à vitesse réduite. Limité au droit des 2 plages, l'espace occupé par le mouillage représente un espace réduit par rapport aux 3 kilomètres de linéaire côtier et à l'ensemble de la zone de protection. L'île est un point d'étape, même en dehors de toute situation d'urgence ou de mise en sécurité déjà prévu dans l'arrêté, par exemple lorsque les navigateurs attendent l'ouverture de la porte du port de Piriac.
- 3) **Réduire la surface de l'espace maritime fermé** qui apparaît comme démesuré. Une zone de protection de 170 ha pour protéger l'avifaune d'une île de 8 ha, est selon nous, démesurée. En tout état de cause, cette règle de fermeture de l'espace maritime restera difficile à respecter et faire appliquer sans balisage physique en mer et ce, quelle que soit la distance (300m, 200m ou 100 m) du bas de l'estran.

Nous aimerions ensuite nous revoir, dans un délai de trois à cinq ans, pour établir un bilan portant sur les impacts de l'arrêté (évolution de l'écosystème, état du patrimoine bâti, comportement des plaisanciers et des pêcheurs professionnels, impact touristique à Piriac, ...) ainsi que sur la communication, la capacité de surveillance et l'applicabilité des règles. Les observations réalisées permettront de procéder à un ajustement de l'arrêté si nécessaire.

Concernant la communication, il nous semble indispensable de renforcer les opérations de sensibilisation aux enjeux de protection de la biodiversité et d'associer le public à cette préservation pour qu'il en devienne acteur. Au-delà des opérations de sensibilisation sur place, une communication forte devra également être engagée auprès des différentes communes littorales de Loire Atlantique et du Morbihan.

L'Ile Dumet représente un attrait important pour la commune de Piriac. Nous voulons continuer à être fiers de « notre » île. Nous en serons encore plus fiers si nous réussissons à faire de cet arrêté un exemple de bonne gestion de la biodiversité associant le public, les associations et les communes concernées.

En espérant que mes remarques retiendront toute votre attention, je reste à votre disposition pour échanger sur le sujet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Emmanuelle DACHEUX,
Maire de Piriac-sur-Mer





Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Résultats de l'enquête publique

L'enquête publique a été lancée le vendredi 15 décembre 2023 avec une clôture le 5 janvier. En dépit du fait que la période retenue pour cette consultation correspondait à celle des fêtes de fin d'année, période au cours de laquelle les préoccupations de la population concernent davantage les cadeaux à mettre sous le sapin et la dinde aux marrons à préparer, il a été largement répondu à cette enquête puisque 920 questionnaires sont parvenus à la DDTM. Il nous est par ailleurs remonté de nombreux signalements de personnes qui n'ont pu donner leurs avis en raison des multiples plantages du système informatique, le robot d'enquête ne tolérant pas les interruptions, ce que nous avons signalé aux organisateurs de cette enquête.

Nous avons reçu fin janvier un « document de synthèse provisoire et non diffusable » avec les pourcentages de réponses favorables et défavorables aux diverses questions. Ce questionnaire suivait strictement le plan du projet d'APPB tel qu'il était joint à la consultation si bien que seules deux périodes étaient prises en compte : 1er mars au 15 août et 16 août au 29 février. Nos adhérents et amis au courant des propositions de Dumet Environnement et Patrimoine savent que notre association avait proposé de prendre en considération trois périodes : 1er mars au 14 juillet (interdiction de débarquement pendant la période de nidification), 15 juillet au 14 septembre (ouverture contrôlée avec présence sur l'île d'animateurs naturalistes), 15 septembre au 29 février (liberté de débarquement sur les espaces autorisés de l'île). Le questionnaire de l'administration étant un questionnaire fermé, il n'était pas possible de proposer ce découpage en trois phases ce qui a entraîné une majorité d'avis défavorable au projet d'arrêté dans son ensemble:

51 % d'avis défavorables pour 39 % d'avis favorables

Pour une interprétation correcte de ce résultat, il faut savoir que la LPO a lancé le 21 décembre auprès de ses centaines d'adhérents en Loire atlantique ou de ses milliers d'adhérents en France un appel à mobilisation demandant à ses militants d'approuver massivement le projet d'APPB. C'est de bonne guerre de la part de la LPO et nous n'en contestons pas le principe. Mais il est vrai qu'une association locale telle que DEP n'a pas la même force de frappe qu'une grande association nationale telle que la LPO.

Parmi les réponses défavorables, de très nombreuses personnes ont fait explicitement référence aux propositions de notre association : ouverture contrôlée de l'île du 15 juillet au 15 septembre avec présence d'agents de terrain pour assurer une mission de surveillance et de pédagogie auprès des visiteurs.

Nous remercions vivement nos adhérents et toutes les personnes qui se sont mobilisées, suite à notre appel lors de la réunion publique que nous avons organisée le 16 décembre dernier, réunion qui avait rassemblé un très large public. Merci à tous ceux d'entre vous qui ont fait connaître, en participant à la consultation, leur opposition au projet d'APPB tel qu'il nous était proposé en décembre.

Les avis exprimés lors de la consultation ont contribué, comme nous le verrons, à faire évoluer, mais seulement à la marge, le projet d'APPB initial.

Principales dispositions de l'APPB signé le 28 février 2024 * Un APPB présenté comme un texte de compromis

L'APPB en quelques points principaux :

- Une zone de protection maritime est créée : elle correspond à un polygone non matérialisé par des balises mais uniquement par des coordonnées cartographiques. La navigation est interdite dans ce polygone sauf exceptions dont l'une concerne la pêche professionnelle (voir carte ci-dessous)
- 1er mars au 31 juillet : interdiction de mouillage, d'accostage et de débarquement sur l'île
- 1er août au 29 février : autorisation de mouillage au droit des deux plages; débarquements autorisés sur les deux plages; obligation pour les visiteurs de rester sur les sentiers balisés
- Une réglementation spécifique concerne les activités de plongée sous-marine réservées à celles pratiquées en club et encadrées par un professionnel
- Il est créé un comité de suivi de l'APPB et il est prévu qu'un bilan et une évaluation scientifique de mise en œuvre de l'APPB soient effectués à l'issue de l'été 2026 en vue d'un ajustement éventuel.

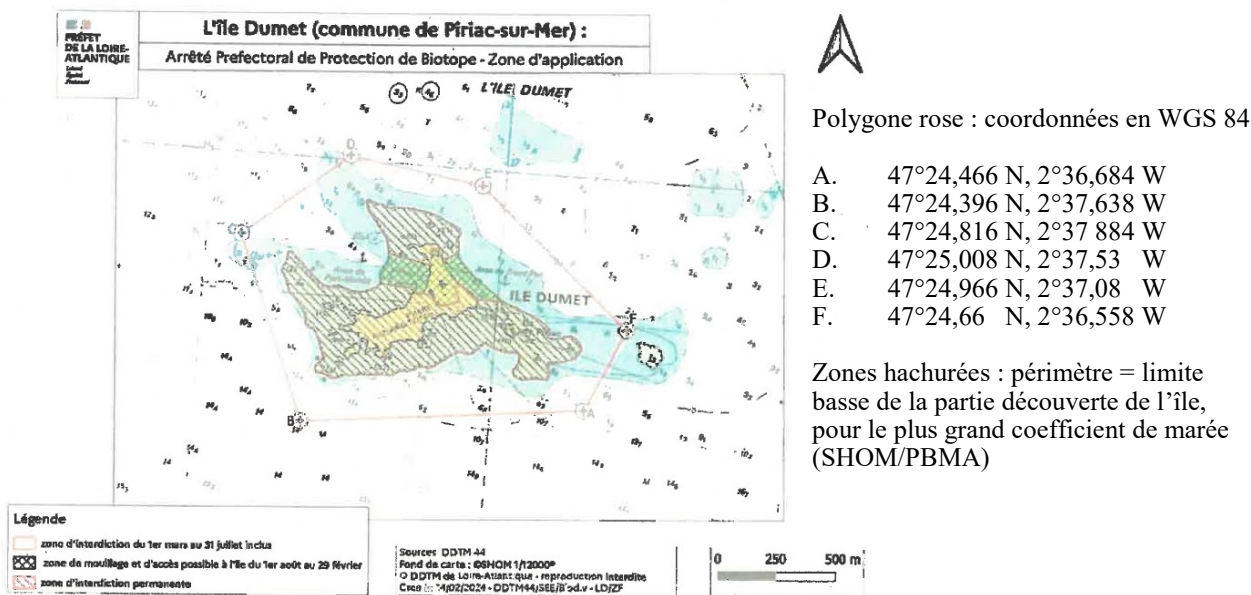
Un APPB présenté par l'administration comme un texte de compromis

A partir de l'été dernier, le Sous-préfet de Saint Nazaire, M. Eric de Wispelaere et Mme Eloise Petit, Déléguée à la Mer et au Littoral (DDTM), ont pris en charge le dossier de l'APPB de l'île Dumet et ses abords organisant des réunions de concertation avec les diverses parties prenantes, dont certaines réunions particulières avec notre association.

L'objectif annoncé par eux, notamment lorsque les résultats de l'enquête publique ont été connus, a été de trouver une solution de compromis, un point d'équilibre entre les multiples préoccupations exprimées. Il en est résulté le texte de l'APPB, tel qu'il a été signé le 28 février 2024, qui comporte quelques aménagements par rapport au projet d'APPB de l'automne :

- La date de fermeture de l'île au public a été ramenée du 15 août au 31 juillet
- Le polygone d'interdiction de navigation autour de Dumet a été légèrement réduit passant de 152 ha de surface marine à 121 ha mais reste large de plusieurs centaines de mètres
- Les manifestations nautiques interdites dans le projet initial peuvent être autorisées sur la période du 1er août au 29 février « dès lors que leurs incidences ne sont pas compatibles* avec la préservation du biotope ». Cette ouverture répondait à une demande spécifique de la Commune de Piriac
- En revanche, la DDTM s'est montrée inflexible pour maintenir l'interdiction des mouillages au droit des plages sur la période du 1er mars au 31 juillet au motif qu'il ne lui serait pas possible de vérifier le respect de l'interdiction d'accostage et de débarquement depuis les bateaux au mouillage. Si, naturellement, les mouillages de sécurité en cas de force majeure sont toujours autorisés, des mouillages de confort pour se mettre à l'abri du vent ou dans l'attente de l'ouverture du port de Piriac ne seront pas autorisés à déroger à la règle.

* Nous supposons qu'il faut comprendre « incompatibles » mais le texte officiel de l'APPB est celui que nous citons.



Dumet Environnement et Patrimoine face à ce nouveau contexte réglementaire

Il est clair que se pose désormais la question de savoir si DEP a encore sa place dans ce nouveau contexte qui risque, par exemple, de compromettre les projets portés par notre association concernant la restauration du fort carré et son ouverture au public pour en faire un lieu conciliant protection de la biodiversité et mise en valeur de ce site. Celle de savoir si DEP doit rester l'un des cogestionnaires de l'île devra aussi être discutée avec le Conservatoire du Littoral et les autres cogestionnaires : Commune de Piriac et Département de Loire atlantique

Au cours des prochains mois, nous serons des observateurs attentifs de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation par les Pouvoirs publics. Nous aurons l'occasion de débattre de ces questions lors de notre prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra, comme chaque année, fin juillet. Les décisions concernant notre association seront prises en toute transparence et au terme d'un processus démocratique entre tous les adhérents à jour de leur cotisation.

La lettre de Dumet est éditée 3 fois par an par **Dumet Environnement et Patrimoine**,
Maison de la mer, 44420 Piriac sur Mer.

Directeur de la publication : **Jean-Pierre Barbier**

Comité de rédaction : **Chantal Barbier, Roland Dafour, Michel Garnier, Jean-Pierre Beurrier, Didier Bailleul**

Consultez notre blog : dumet.environnement.patrimoine1.overblog.com